

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	12
Votants :	15

Date de convocation :	09/06/2023
-----------------------	------------

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUIN 2023**

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

**CONSEILLERS PRÉSENTS :**

M. André DENOYELLE  
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON  
M. Jean-Noël BERED  
Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Luc PIERRON  
Mme Diane BILLARD  
M. Cyrille HOUTIN  
M. Vincent BRAVO  
Mme Corinne RIONDELET  
Mme Laetitia GUYOT  
M. André TAILLARD

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

Mme Aurélie LACOMBE donne un pouvoir à Mme Gaëlle LEGLISE  
M. Eddy AMOROSO  
M. Benjamin MARTIN donne un pouvoir à M. Luc PIERRON  
Mme Laure POMMIER  
M. Pierre RUDOLF donne un pouvoir à M. André DENOYELLE  
Mme Isabelle DIAS

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023**
3. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
  - 3.1 DIA
  - 3.2 Obligation de prise d'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie
4. **Rapport du 1<sup>er</sup> Adjoint au titre de sa délégation au SMAP**
5. **Délibérations**
6. **Informations diverses**

Monsieur le Maire procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## **1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Gaëlle LEGLISE en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023**

Le procès-verbal du lundi 15 mai, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, a été affiché et déposé sur le site internet.

## **3. RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION**

### **3.1 DIA**

- Bien situé 397, route de la Vallée (maison) : DIA n° 20230512 – pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 10, rue des Marais (garage) : DIA n° 20230513 – pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 10, rue des Marais (garage) : DIA n° 20230514 – pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 182, rue des Terrets (jardin) : DIA n° 20230515 – pas d'exercice du droit de préemption

### **3.2 Obligation de prise d'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie**

Un arrêté municipal doit obligatoirement être pris dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) en application de l'article R.2225-4 du code général des collectivités territoriales.

La DECI relève de la responsabilité communale et, à ce titre, il revient au Maire d'exercer le pouvoir de police administrative spéciale dans ce domaine.

En conformité avec les règles et prescriptions techniques définies par règlement départemental et métropolitain de DECI du 17 février 2017, l'arrêté communal doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau

## **4. RAPPORT DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU TITRE DE SA DÉLÉGATION AU SMAP**

Monsieur André DENOYELLE dresse à l'ensemble des élus un compte rendu de la situation financière et budgétaire du SMAP. Le cabinet comptable KPMG, mandaté par le SMAP, a rédigé cette note de synthèse précédant la prochaine réunion du comité :

« La clôture de l'exercice 2022 a mis en évidence la persistance du déficit structurel d'exploitation du SMAP sur la compétence assainissement collectif. Le déficit initial constaté en 2020 à hauteur de 14 614 € s'est alourdi pour atteindre 96 456 € en 2021 et terminer à 123 097 € à fin 2022. Les raisons de ce déficit sont multiples : les annuités de dette ont augmenté suite aux nouveaux emprunts mobilisés pour financer les travaux, les coûts d'exploitation ont également connu une hausse ; parallèlement, les accroissements tarifaires successifs n'ont pas permis de générer de recettes à hauteur des niveaux espérés pour couvrir ces dépenses compte tenu d'un tassement de la consommation. Le redéploiement de la totalité de la contribution eaux pluviales sur le budget assainissement, prévu de manière transitoire en 2022 pour absorber le déficit, n'a pas été suffisant et a été reconduit en 2023.

Ce déséquilibre financier se traduit de manière très opérationnelle par des difficultés matérielles pour payer les fournisseurs, même avec une ligne de trésorerie mobilisée en intégralité à hauteur de 500 K€.

Au regard de ces constats, une proposition d'accroissement tarifaire visant à passer le tarif de la redevance d'assainissement collectif de 1,88 € HT à 2,20 € HT/m<sup>3</sup> a été faite au dernier comité syndical. Ce tarif, s'il permettait l'équilibre structurel, ne permettait pas d'absorber le déficit historique cumulé depuis 3 ans. Aussi, il avait été proposé, de manière complémentaire, une participation financière des communes à hauteur de 30 000 €.

Toutefois, compte tenu des difficultés que cette participation peut entraîner pour les budgets des communes, et considérant la faiblesse de cette recette face aux 123 096€ à couvrir, il vous est proposé de ne pas la mettre en place mais de considérer le vote d'un accroissement de la PAC et d'une augmentation tarifaire plus

importante de la redevance permettant d'une part de financer budgétairement la totalité du déficit historique, et d'autre part d'anticiper le besoin de financement supplémentaire que connaîtra le syndicat en 2024 du fait des nouvelles dotations aux amortissements à supporter, et d'une baisse de recettes à prévoir avec une stabilisation des PAC et la bonne affectation de la contribution eaux pluviales.

Pour la PAC, il vous est proposé de passer le tarif actuel de 2200 C (tarif type pour le raccordement d'une maison individuelle) à 2500 € ; la grille tarifaire totale serait revue à proportion. Les gains financiers issus de cette augmentation interviendraient de manière décalée à horizon 2025 puisque ce nouveau tarif ne trouverait à s'appliquer qu'aux nouvelles déclarations d'urbanisme déposées à compter de juillet 2023.

S'agissant de la redevance assainissement, il vous est proposé que cet accroissement tarifaire se fasse par la mise en place d'une part fixe (abonnement) en complément de la part variable déjà instaurée. Cette dernière pourrait être maintenue à son niveau actuel de 1,88 € HT, et un abonnement de 70 € HT par an soit 35 'E par semestre, pourrait être instauré. Sur l'année 2023, cet abonnement apporterait sur 6 mois, 160 000 C supplémentaires et assurerait l'équilibre du BP. En année pleine à compter de 2024 ce serait 320 000 '€ de financements complémentaires.

Il convient néanmoins de souligner que l'encaissement en trésorerie des recettes de ces abonnements n'interviendra qu'à compter de mars 2024 compte tenu des périodes de facturation et de reversements de recettes par le SIEVA. Aussi, la situation en trésorerie du syndicat ne connaîtra pas d'amélioration avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. »

La prochaine réunion du comité syndicale étant prévue le 19 juin, le Maire et les délégués du SMAP élus de Chessy proposent d'inviter en mairie l'ensemble des délégués du SMAP ce jeudi 15 juin afin de débattre de cette situation.

## **5. DÉLIBÉRATIONS :**

### **N° 23-44 CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS**

**Le Maire rappelle** que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est également rappelé que, chaque année durant la période estivale, les services techniques ont besoin d'être renforcés pour remplir l'ensemble des missions ne pouvant être réalisées par les agents techniques permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, **Le Maire propose :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures,
- de l'autoriser à recruter deux agents contractuels, l'un pour le mois de juillet et l'autre pour le mois d'août, au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures,**
- **d'autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels, l'un pour le mois de juillet et l'autre pour le mois d'août, au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.**

### **N° 23-45 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES CANTINE SCOLAIRE**

**Le Maire expose :**

La gestion de la régie de recettes de la cantine scolaire, devenue de plus en plus complexe, du fait des évolutions permanentes de la DGFIP, impacte sérieusement la comptabilité et par conséquent le budget communal.

Après concertation avec les agents concernés, il apparaît évident qu'une nouvelle organisation, plus moderne, mérite d'être mise en place.

Nous avons donc profité du renouvellement du parc informatique de la mairie (courant 2022) pour demander une offre commerciale à notre prestataire informatique (Berger Levraut) afin de basculer sur une application plus complète, plus adaptée et nous permettant d'avoir toutes nos applications métiers chez le même éditeur. En effet, la gestion comptable, état civil, cimetière, facturation de l'eau et les paies sont, depuis déjà de nombreuses années chez E.Magnus/Berger Levraut.

Cette application concerne également le service d'accueil périscolaire qui fonctionnera de la même manière que le service de restauration scolaire.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les réservations se feront uniquement et de manière autonome par les parents via un portail famille. Les factures et relances seront, elles, gérées directement par la trésorerie de Villefranche sur Saône.

Au regard de ces éléments, **le Maire propose :**

- de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine scolaire,
- de prendre un arrêté actant cette suppression dès que le trésorier aura effectué la remise de service de clôture de la régie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine scolaire,**
- **d'acter cette suppression par arrêté municipal dès que le trésorier aura effectué la remise de service de clôture de la régie.**

#### **N° 23-46 VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Le Maire expose :**

La mise en place de la nouvelle application de gestion de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (portail famille) avec une toute nouvelle organisation du service implique des paramétrages spécifiques. Notre prestataire, dans le cadre de cette installation, doit être destinataire des délibérations relatives aux tarifs et aux règlements intérieurs de ces services, révisés cette année.

Les tarifs actuels du restaurant scolaire sont de :

Pour les enfants résidant à Chessy	4,20 €
Pour les enfants ne résidant pas à Chessy	4,70 €

La dernière augmentation date de 2022.

**Il est proposé, à partir de septembre 2023 :**

- de ne pas augmenter ces tarifs mais d'appliquer un tarif majoré de 25 % aux parents qui n'auraient pas annulé un repas ou à ceux qui souhaiteraient inscrire ou désinscrire leurs enfants en-dehors des délais fixés par le règlement intérieur. En effet, ces omissions sont encore trop nombreuses et nuisent au bon fonctionnement du service,
- d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	4,20 €	5,25 €
Extérieure à Chessy	4,70 €	5,90 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de ne pas augmenter ces tarifs mais d'appliquer un tarif majoré de 25 % aux parents qui n'auraient pas annulé un repas ou à ceux qui souhaiteraient inscrire ou désinscrire leurs enfants en-dehors des délais fixés par le règlement intérieur. En effet, ces omissions sont encore trop nombreuses et nuisent au bon fonctionnement du service,
- d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	4,20 €	5,25 €
Extérieure à Chessy	4,70 €	5,90 €

#### **N° 23-47 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE**

**Le Maire expose :**

La mise en place de la nouvelle application de gestion de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (portail famille) avec une toute nouvelle organisation du service implique des paramétrages spécifiques. Notre prestataire, dans le cadre de cette installation, doit être destinataire des délibérations relatives aux tarifs et aux règlements intérieurs de ces services, révisés cette année.

Un groupe de travail constitué d'agents s'est penché sur la rédaction du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne au regard de la nouvelle organisation. Ce travail a également eu l'effet bénéfique de remettre au goût du jour certains articles du règlement.

Par mesure de simplicité, autant pour les parents que pour les agents, les deux règlements intérieurs ont été rédigés dans les mêmes termes.

Ce règlement est transmis aux conseillers municipaux en pièce jointe à la présente note.

**Le Maire propose :**

- d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne,
- de mettre en application ce règlement intérieur dès la rentrée de septembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne,
- de mettre en application ce règlement intérieur dès la rentrée de septembre 2023.

#### **N° 23-48 VOTE DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**Le Maire expose :**

La mise en place de la nouvelle application de gestion de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (portail famille) avec une toute nouvelle organisation du service implique des paramétrages spécifiques. Notre prestataire, dans le cadre de cette installation, doit être destinataire des délibérations relatives aux tarifs et aux règlements intérieurs de ces services, révisés cette année.

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire sont de :

Tarif forfaitaire par accueil	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du soir pour les élémentaires (après l'étude surveillée)
Enfants résidant à Chessy	2 €	3 €	1 €
Enfants ne résidant pas à Chessy	3 €	4,50 €	1 €

La dernière augmentation date de 2015.

**Il est proposé**, à partir de septembre 2023 :

- de ne pas augmenter ces tarifs mais d'appliquer un tarif majoré de 25 % aux parents qui n'auraient pas annulé une présence ou à ceux qui souhaiteraient inscrire ou désinscrire leurs enfants en-dehors des délais fixés par le règlement intérieur. En effet, ces omissions sont encore trop nombreuses et nuisent au bon fonctionnement du service,
- de mettre en place un accueil périscolaire payant pour les élémentaires qui ne seraient pas inscrits à l'étude surveillée.
- d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir pour les élémentaires (après l'étude surveillée, de 17h45 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	2 €	2,50 €	3 €	3,75 €	1 €	1,25 €
Extérieure à Chessy	3 €	3,75 €	4,50 €	5,60 €	1 €	1,25 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de ne pas augmenter ces tarifs mais d'appliquer un tarif majoré de 25 % aux parents qui n'auraient pas annulé une présence ou à ceux qui souhaiteraient inscrire ou désinscrire leurs enfants en-dehors des délais fixés par le règlement intérieur. En effet, ces omissions sont encore trop nombreuses et nuisent au bon fonctionnement du service,
- de mettre en place un accueil périscolaire payant pour les élémentaires qui ne seraient pas inscrits à l'étude surveillée.
- d'appliquer la grille de tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir pour les élémentaires (après l'étude surveillée, de 17h45 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	2 €	2,50 €	3 €	3,75 €	1 €	1,25 €
Extérieure à Chessy	3 €	3,75 €	4,50 €	5,60 €	1 €	1,25 €

## **N° 23-49 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

### **Le Maire expose :**

La mise en place de la nouvelle application de gestion de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (portail famille) avec une toute nouvelle organisation du service implique des paramétrages spécifiques. Notre prestataire, dans le cadre de cette installation, doit être destinataire des délibérations relatives aux tarifs et aux règlements intérieurs de ces services, révisés cette année.

Un groupe de travail constitué d'agents s'est penché sur la rédaction du règlement intérieur l'accueil périscolaire au regard de la nouvelle organisation. Ce travail a également eu l'effet bénéfique de remettre au goût du jour certains articles du règlement.

Par mesure de simplicité, autant pour les parents que pour les agents, les deux règlements intérieurs ont été rédigés dans les mêmes termes.

Ce règlement est transmis aux conseillers municipaux en pièce jointe à la présente note.

### **Le Maire propose :**

- d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- de mettre en application ce règlement intérieur dès la rentrée de septembre 2023.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire,**
- **de mettre en application ce règlement intérieur dès la rentrée de septembre 2023.**

## **N° 23-50 RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE TROIS ENSEIGNANTES POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES**

### **Le Maire expose :**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la surveillance de l'étude avec aide aux devoirs, la commune recrute chaque année des enseignantes de l'école publique qui sont rémunérées à ce titre selon un taux horaire.

La collectivité doit délibérer chaque année sur ce point afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

### **Le Maire propose :**

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le bulletin officiel n° 9 de l'Education nationale fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le besoin de la collectivité pour l'année scolaire 2023-2024,

- d'autoriser le recrutement de trois fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école, pour assurer la mission de surveillance et d'encadrement de l'étude du soir,
- de les rémunérer aux taux horaire plafond fixé par le bulletin officiel n° 9 de l'Education nationale,
- de laisser l'organisation des plannings à la charge de la collectivité, selon le besoin.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **d'autoriser le Maire à recruter de trois fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école, pour assurer la mission de surveillance et d'encadrement de l'étude du soir,**

- de les rémunérer aux taux horaire plafond fixé par le bulletin officiel n° 9 de l'Education nationale,
- de laisser l'organisation des plannings à la charge de la collectivité, selon le besoin.

## **N° 23-51 AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE CALCAIRE ET DE MARNE DU VAL D'AZERGUES**

### **Le Maire expose :**

La société LAFARGE CIMENTS a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire et de marne du Val d'Azergues qu'elle exploite sur les communes de Belmont d'Azergues, de Charnay et de Saint Jean des Vignes.

L'enquête publique relative à cette procédure s'est déroulée du mardi 2 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus.

Note commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, des affiches annonçant l'ouverture de cette enquête publique ont été déposées dans les panneaux prévus à cet effet.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante doit donner son avis dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique et transmettre la délibération à la Préfecture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, ACTE A L'UNANIMITÉ la prise de connaissance de l'enquête publique et n'émettent aucune remarque à ce sujet.**

### **6. Informations diverses :**

6.1 Mise en place d'une nouvelle application pour la gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (explications dans les délibérations n° 23-45, 23-47 et 23-49).

6.2 Départ à la retraite de Madame ELIOT Martine, agent technique titulaire (cantine et périscolaire) au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce départ implique un remaniement des plannings et également le recrutement d'un agent pour assurer l'accueil périscolaire matin et soir et la surveillance de la cour pendant la pause méridienne. Cette organisation a été pensée de manière très objective et bienveillante envers le personnel afin qu'aucun agent ne soit lésé à la rentrée.

6.3 Démission de Monsieur VERMOREL Théo, agent administratif chargé de mission urbanisme, au 14 juillet 2023. Une prospection est en cours afin de déterminer s'il est possible de se mutualiser avec une autre commune.

6.4 Aides du Conseil Régional en matière de sécurité.

6.5 Monsieur Luc PIERRON prend la parole et expose un sujet de sécurité, à propos de la formation qu'il a suivie sur la gestion de crise, vendredi dernier. Il propose d'effectuer un exercice de gestion de crise ; ce serait intéressant dans le cadre de la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS) (il nous manque le DICRIM).

6.6 Des commerçants ont demandé à ce que les horaires d'extinction des lumières du centre bourg soient modifiés. Il est proposé de décaler l'extinction du centre bourg à 23h. Le Maire et le Conseil Municipal sont d'accord. La demande sera effectuée auprès du SYDER.

6.7 Madame Agnès PIERRE-DAVIGNON a également suivi une formation sur les relations avec les associations et, notamment, les contraintes liées aux élus également membres d'associations.

6.8 Fête du village : bilan très positif ! Madame Agnès PIERRE-DAVIGNON remercie l'équipe technique pour l'installation et tous les élus qui ont participé à l'installation de la fête du village. Au total, 105 enfants ont participé aux stands de l'après-midi.



Monsieur le Maire remercie également Madame Agnès PIERRE-DAVIGNON pour la mise en œuvre de ce très bel événement qui fédère tous les habitants, les commerçants, les artisans, les enfants...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Prochain conseil municipal le lundi 3 juillet 2023 à 19h30 en salle du conseil.**

**Affiché en mairie le 16 juin 2023 et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>.**

**Le secrétaire de séance**

**Gaëlle LEGLISE**



**Le Maire**

**Thierry PADILLA**